

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le treize décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET :      DESIGNATION DU HUITIEME ADJOINT(E) AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4, L 2122-7, L2122-7-2 et L2122-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection de 8 adjoints au Maire en date du samedi 15 mars 2008 ;

Considérant la vacance du poste de huitième Adjoint(e) ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ *Décide* de pourvoir au remplacement du poste de huitième Adjoint(e)

Monsieur le Maire enregistre la candidature suivante :

Après vote au scrutin secret à la majorité absolue, le Conseil Municipal désigne

➤ Madame Martine GRAFF

en tant que huitième Adjointe au Maire.

*N.B. : Sur décision du Conseil Municipal, il a été procédé au vote à main levée.*

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 5.12.2013  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 17.12.2013  
*Le Maire,*  
**JP VINCHELIN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le treize décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 – EXERCICE 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1612-11 alinéa 1, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-2, D2311-4, D2311-5 et R2311-1 II 1° ;

Vu le Code des Communes, notamment son article R211-3 II 1° ;

Vu l'instruction comptable M 14, notamment son volume I tome 2 titre 1 ;

Vu sa délibération n°06/2013 en date du 8 février 2013, portant approbation du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2013, voté par chapitres par nature en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement ;

Vu sa délibération n°60/2013 en date du 15 novembre 2013, portant décision modificative budgétaire n°1 ;

Vu les arrêtés de virements de crédits n°01/2013 en date du 20 juin 2013, n°02/2013 en date du 7 octobre 2013 et n°03/2013 en date du 31 octobre 2013 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements des crédits votés, afin de tenir compte de dépenses et recettes non prévues au budget primitif ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **approuve** la décision modificative budgétaire n°2 de l'exercice 2013, telle qu'annexée, votée par chapitres en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement et arrêtée aux montants suivants :

**section de fonctionnement**

dépenses	22 500,00 €
recettes	22 500,00 €

**section d'investissement**

dépenses	0,00 €
recettes	0,00 €

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

**Adopté à la majorité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 5.12.2013  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 17.12.2013  
**Le Maire,**  
**JP VINCHELIN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le treize décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE EMILE ZOLA –  
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le souhait de voir mener à bien l'opération de construction de l'école élémentaire Emile Zola,  
Considérant le montant estimé des travaux,

**Le Conseil Municipal,**

- *Sollicite* le concours financier :
  - de l'Etat sous couvert de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
  - du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
  - de l'Etat au titre de la réserve parlementaire.
  
- *Autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 5.12.2013  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 17.12.2013  
*Le Maire,*  
**JP VINCHELIN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le treize décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : AMELIORATION ET MISE EN CONFORMITE DU CENTRE CULTUREL JEAN-L'HOTE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le souhait de voir mener à bien l'opération d'amélioration, mise en conformité et modernisation du Centre Culturel Jean-l'Hôte de Neuves-Maisons ;

Considérant le montant estimé des travaux ;

**Le Conseil Municipal,**

- *Sollicite* le concours financier :
  - de l'Etat sous couvert de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
  - du Conseil Régional de Lorraine,
  - du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
  - de l'Etat au titre de la réserve parlementaire.
  
- *Autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 5.12.2013  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 17.12.2013  
*Le Maire,*  
**JP VINCHELIN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le treize décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC  
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, saisi en qualité de Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, du 2 mai 2012 ;

Vu sa délibération n°58/2012 du 12 octobre 2012 portant demande de subventions pour le projet de mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux visant à la mise en accessibilité des établissements recevant du public communaux, et de préciser les financeurs sollicités pour la réalisation de ce projet suite à la désignation d'un maître d'œuvre pour cette opération ;

Considérant l'estimation de ces travaux par le diagnostic réalisé par le Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle ;

**Le Conseil Municipal,**

- **Sollicite** le concours financier :
  - de l'Etat sous couvert de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
  - du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).
  
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 5.12.2013  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 17.12.2013  
**Le Maire,**  
**JP VINCHELIN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le treize décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES COMMUNALES**

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963, modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1611-5, L1617-5, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2343-1, D1611-1, D1617-19, D2343-6, D2343-7 1° 2° et 4°, R1617-22 et R2342-4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 11 ;

Vu l'instruction comptable M 14, notamment son volume I tome II titre 3 chapitre 1 et tome II titre 4 chapitre 2 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 05-050 MO du 13 décembre 2005, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, notamment son titre 7 chapitre 3 ;

Vu les cotes de créances irrécouvrables transmises par Monsieur le Trésorier de NEUVES-MAISONS, en date des 3 mai, 27 mai, 18 juillet, 22 novembre et 29 novembre 2013, pour un montant total de 1 722,30 €;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice 2013 ;

Considérant l'impossibilité dans laquelle se trouve le Trésorier de NEUVES-MAISONS de recouvrer certaines créances ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

➤ **décide** l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Cote	Pièces	Catégorie	Motif	Non-valeur
Liste n°972131132 adressée par la Trésorerie de Neuves-Maisons, en date du 3 mai 2013, annexée à la présente délibération	T-444	Enlèvement d'affiches	NPAI et absence de renseignements	40,00 €
Liste n°981371132 adressée par la Trésorerie de Neuves-Maisons, en date du 27 mai 2013, annexée à la présente délibération	90036000023	Cantine garderie	Créance minime	0 €
Liste n°1010450232 adressée par la Trésorerie de Neuves-Maisons, en date du 18 juillet 2013, annexée à la présente délibération	R-27-24, R-31-108, R-31-114, R-31-115, R-31-117, R-46-27, R-46-30	Cantine étude, crèche	Surendettement – décision d'effacement des dettes (ordonnance TI du 2 juillet 2013)	206,17 €
Liste n°1114880532 adressée par la Trésorerie de Neuves-Maisons,	654, 591, 74	Locations de salles	NPAI et demandes de renseignements négatives	923,22 €

en date du 22 novembre 2013, annexée à la présente délibération				
Liste n°1121530532 adressée par la Trésorerie de Neuves-Maisons, en date du 29 novembre 2013, annexée à la présente délibération	R-31-131, R-31-134, R-31-140, R-31-218, R-31-221	Cantine étude	Surendettement – décision d’effacement des dettes (ordonnance TI du 25 septembre 2013)	235,98 €
Liste n°1122531132 adressée par la Trésorerie de Neuves-Maisons, en date du 29 novembre 2013, annexée à la présente délibération	90016000071, 900529022501, 900622000073, 900697000067, R-31-70, R-31-71, R-31-75	Cantine garderie	Surendettement – décision d’effacement des dettes (ordonnance TI du 26 septembre 2013)	301,88 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 707,25 €</b>

- **indique** que, en ce qui concerne la liste n° 981371132, le montant présenté de 15,05 € ne sera pas admis en non-valeur, le motif présenté ne le justifiant pas ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice 2013, sous le chapitre 65 "autres charges de gestion courante" ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater la dépense correspondante et à signer tout document afférent.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 5.12.2013  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 17.12.2013  
**Le Maire,**  
**JP VINCHELIN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le treize décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1611-4, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-7 et D1617-19 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le dossier de demande de subvention exceptionnelle déposé par la Junior Association de Neuves-Maisons au titre du financement d'une sortie le 31 octobre 2013 dans le cadre d'un projet jeunesse ;

Vu le dossier de demande de subvention exceptionnelle déposé par l'association Amicale Laïque de Neuves-Maisons, section judo, dans le cadre de l'organisation d'un tournoi annuel destiné aux jeunes ;

Vu les dossiers de demandes de subventions exceptionnelles déposés par les associations Amicale Laïque de Neuves-Maisons, section athlétisme, et Groupe Sportif de Neuves-Maisons au titre de la reconstitution des matériels détruits par le sinistre survenu sur le Parc des Sports André Courier le 15 juin 2013 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

**Le Conseil Municipal,**

- *Décide* l'octroi, au titre de l'exercice 2013, au profit des bénéficiaires suivants :

<b>imputation comptable</b>	<b>bénéficiaires</b>	<b>pour mémoire subvention 2012</b>
6745	Néo Jeunes	176,80 €
6745	ALNM – judo	1 200 €
6745	ALNM – athlétisme	2 000 €
6745	GSNM	3 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 876,80 €</b>



- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, sous l'article 6745 "subventions exceptionnelles de fonctionnement aux personnes de droit privé".
- **Autorise** M. le Maire à viser tout document concernant cette délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 5.12.2013  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 17.12.2013  
**Le Maire,**  
**JP VINCHELIN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le treize décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES – GARAGES SECTEUR DU MAZOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant la situation des parcelles AD N° 956, 954, 960, 962, 958, 701 ;

Considérant la confirmation des propositions de vente des différents propriétaires des terrains figurant sur le plan ci-annexé;

Considérant l'avis de France Domaine n° 2012-397V1855 du 27.12.2012 ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **Décide** l'acquisition des parcelles :

- section AD N° 956 appartenant à M. PETER Philippe, à 1 € symbolique
- section AD N° 954 appartenant à M. PAYSAN Henri, à 1 € symbolique
- section AD N° 960 appartenant à Mme MOUROT Paulette, à 1 € symbolique
- section AD N° 962 appartenant à M et Mme DUCARNE René, à 1 € symbolique
- section AD N° 958 appartenant à Mme CHARRIERE Simone, à 1 € symbolique
- section AD N° 701 de 168 m<sup>2</sup> appartenant à M. Présence Habitat, à 1 € symbolique

➤ **Précise** que tous les frais de cette opération seront à la charge de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 5.12.2013  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 17.12.2013  
**Le Maire,**  
**JP VINCHELIN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le treize décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : SERVICE ENFANCE : MODIFICATION DES CHARTES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE TRANSPORT DE BUS ET ACCUEIL PERI-EDUCATIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité de modifier les règlements de fonctionnements des services de transport de bus et d'accueil péri-éducatif au vu des besoins ressentis dans leurs gestions quotidiennes ;

**Le Conseil Municipal,**

- **Approuve** les chartes de fonctionnement des services de transport de bus et d'accueil péri-éducatif tels que figurant en annexe à la présente délibération.

**Adopté à la majorité**

Pour extrait certifié conforme

Convocation du 5.12.2013

Certifiée exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le 17.12.2013

**Le Maire,**

**JP VINCHELIN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le treize décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : MAISON DE L'ENFANT : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 alinéa 1, L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1, L.2131-2 1° et L.2331-4 10° et 13° ;

Vu la délibération N° 68/2010 du 8 octobre 2010 ;

Vu les conventions d'objectifs et de financement conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant les futurs règlements de fonctionnement de la Maison de l'Enfant dans sa structure collective et sa structure familiale ci-annexés ;

Considérant l'approbation de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle – service Protection Maternelle et Infantile, des documents ci-annexés ;

**Le Conseil Municipal,**

- *Approuve* le règlement de fonctionnement modifié de la Maison de l'Enfant tel que figurant en annexe à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 5.12.2013  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 17.12.2013  
*Le Maire,*  
**JP VINCHELIN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le treize décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET :      PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATIONS DE POSTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'examen de nos reconductions de contrat par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant les besoins en personnel du service enfance ;

**Le Conseil Municipal,**

- **Décide** de procéder simultanément aux transformations des postes ci-dessous indiquées :
  - Transformation d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>nd</sup> classe (18 heures hebdomadaires) en un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>nd</sup> classe (35 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014
  - Transformation d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>nd</sup> classe (18 heures hebdomadaires) en un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>nd</sup> classe (35 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014
  
- **Précise** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme

Convocation du 5.12.2013

Certifiée exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le 17.12.2013

**Le Maire,**

**JP VINCHELIN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le treize décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DU  
FOYER-RESIDENCE ANDRE CLERBOUT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2331-4 13° ;

Vu la délibération n° 35/2013 du 21 juin 2013 portant intégration budgétaire et comptable de l'établissement Foyer pour Personnes Âgées André Clerbout dans l'établissement commune en son budget principal ;

Vu le projet d'avenant à la convention de gestion liant le propriétaire du Foyer, Présence Habitat, et le Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la nécessité d'acter le transfert des relations contractuelles avec le propriétaire du Foyer, Présence Habitat, du Centre Communal d'Action Sociale à la Commune, en ce qui concerne ladite convention ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;**

- **approuve** les termes de l'avenant ci-annexé, prenant acte du transfert des relations contractuelles du C.C.A.S. à la Commune ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant, ainsi que tout document relatif à cette affaire, et à mandater les dépenses prévues par la convention.

**Adopté à la majorité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 5.12.2013  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 17.12.2013  
**Le Maire,**  
**JP VINCHELIN**